



DOSSIER : N° DP 06 ID : 062-216207365-20260803-DP26_50-AR

Déposé le : 20/07/2026

Affiché en mairie le : 20/07/2026

Demandeur(s) : Monsieur LECOEUCE MICHAEL

Demeurant : 2435 Rue de la Lys SAILLY SUR LA LYS
(62840)Adresse des travaux : 2435 Rue de la Lys à SAILLY-SUR-
LA-LYS (62840)

Référence(s) cadastrale(s) : 62736 AM 226

ARRÊTÉ

d'opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de SAILLY-SUR-LA-LYS

Le Maire de la Commune de SAILLY-SUR-LA-LYS

Vu la déclaration préalable présentée le 20/07/2026 par Monsieur LECOEUCE MICHAEL ;

Vu les pièces complémentaires reçues le 30/07/2026 ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour un projet de carport ;
- sur un terrain situé : 2435 Rue de la Lys à SAILLY-SUR-LA-LYS (62840) ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 08/04/2021 et modifié le 14/12/2023 ;

Considérant que l'article sous-section 2, paragraphe 2, 2) Recul par rapport aux limites séparatives du règlement de la zone UB du plan local d'urbanisme dispose que « La construction principale ou l'extension de la construction principale doit être implantée soit : en limite séparative, soit avec un recul au moins égal à la moitié de la hauteur en tout point de la construction, sans que celui-ci ne puisse être inférieur à 3 mètres. » ;

Considérant que le projet porte sur la construction d'un carport d'une emprise au sol de 19m² en zone UB du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le carport est situé à 2m de la limite séparative et ne respecte donc pas l'article susvisé.

ARRÊTÉ

Article 1

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**opposition**.

SAILLY-SUR-LA-LYS, le 03 AOUT 2026

Le Maire,
Pierre-Luc Ravet



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

03/08/2026

